

Le dix-huit octobre deux mil seize à 18 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, AZAIS Magali, BECAMEL Françoise, CRESPIY Christophe, GARCIA Jean-Marie, LECOURT Didier, MARTELLUCCI Myriam, NARDINI Carole, PSAUME Bertrand, RIBIERE Ludovic, ROULLE René, SCHWARZ-DELRIEU Marion.

Absents : FROMENT Sandrine, GERLAC Steve, VOLPELLIERE Stéphanie.

Monsieur PSAUME Bertrand a été nommé secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 JUIN 2016 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du Conseil Municipal du 28 juillet 2016 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 2 août 2016.

Le compte-rendu du 28 juillet 2016 a été transmis le 11 octobre 2016 aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver le compte-rendu du 28 juillet 2016.

Le Conseil municipal adopte le compte-rendu du conseil du 28 juillet 2016 à l'unanimité.

MODIFICATION DELEGATION ADJOINT :

Monsieur le Maire indique que la charge de travail de Monsieur RIBIERE est trop importante notamment avec la mise en place de l'agenda d'accessibilité programmée et du retard pris dans la réalisation des travaux de mise en accessibilité au titre de l'année 2016 et, de ce fait, ne peut assurer la totalité de ses délégations, à savoir, urbanisme, voirie urbaine, vie associative et jeunesse.

La délégation vie associative / jeunesse sera assurée par Monsieur le Maire avec le concours de Didier LECOURT.

MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les courriers de la Préfecture en date du 18 décembre 2015 et du 17 mai 2016, portant à notre connaissance les apports de la loi NOTRE sur les compétences des communautés de communes,

Vu la délibération du conseil de la Communauté des Communes du Pays de Sommières en date du 29 septembre 2016, portant approbation de la modification des statuts,

Indépendamment de l'intégration de la commune de PARIGNARGUES à compter du 1^{er} janvier 2017, les services de la Préfecture nous rappellent que les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sommières doivent être mis en conformité avant la fin de l'année.

Il s'agit de reprendre intégralement les dispositions de l'article 5214-16 du C.G.C.T. qui prévoit que, s'agissant des compétences obligatoires et optionnelles, l'intérêt communautaire est à définir uniquement pour celles désignées par la loi et qu'une délibération spécifique sera prise ultérieurement par le conseil communautaire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Sommières.

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2016,

Entendu la proposition du conseil communautaire en date du 29 septembre 2016,

Suite à la réception de l'arrêté de périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières étendue à la commune de PARIGNARGUES, en date du 22 juillet 2016, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer sur la composition du nouveau conseil communautaire et sur l'accord de répartition qui fixera à l'amiable le nombre de sièges et leur répartition au sein du conseil.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que pour respecter la représentation au sein du conseil communautaire actuel, qui a donné entière satisfaction, et après avoir recueilli l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2016, la proposition d'accord examinée conjointement avec les services de la Préfecture serait la suivante : le nombre de sièges s'établirait à 41.

(Actuellement 39 délégués font partie du conseil communautaire et les dispositions de l'article 5211-6-1 qui prévoit une répartition selon l'importance démographique des communes établiraient l'effectif du

conseil communautaire à 36 délégués, si l'accord amiable n'est pas obtenu).

La proposition d'accord amiable est donc la suivante : le conseil communautaire se composerait des 39 délégués actuels avec les mêmes représentations communales et :

- 1 délégué pour la commune de PARIGNARGUES (obligatoire),
- 1 délégué pour la commune de CONGENIES, qui est sous représentée du fait de l'apport de la population de la nouvelle commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'accord de répartition qui fixe à l'amiable la nouvelle composition du conseil communautaire. Ce qui porte à 41 le nombre de délégués communautaires à compter du 1^{er} janvier 2017.

PROCEDURE CODE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU DOMAINE DE BANCEL ET DE LA MISE EN CONFORMITE DE LA ZAC DU GRES ET ENTRETIEN DES OUVRAGES HYDRAULIQUES:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 juillet 2010, le Conseil Municipal a approuvé le Dossier de Réalisation de la ZAC du GRES. Le Conseil Municipal a approuvé la première modification du dossier de réalisation le 9 décembre 2011 et a approuvé la seconde modification au dossier de réalisation le 13 avril 2012.

Il rappelle par ailleurs que par délibération du 30 novembre 2007, le Conseil Municipal avait approuvé la concession d'aménagement et décidé de confier l'aménagement de la ZAC à la Société OPUS Développement.

La Société OPUS Développement est aujourd'hui titulaire d'un permis d'aménager datant du 29 janvier 2015 pour l'aménagement du « Domaine de Bancel » sur les terrains cadastrés section B numéros 472, 1925, 1927, 1929 et 1931.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue d'une visite de contrôle effectuée par le service « Eau et Inondation » de la D.D.T.M. du GARD le 05 novembre 2014 concernant les ouvrages hydrauliques qui ont été réalisés dans le périmètre de la ZAC « du Grès », il s'est avéré que le bassin de dissipation de stockage et d'infiltration n'était pas conforme au dossier de déclaration « Loi sur l'Eau » qui en avait autorisé la réalisation.

La capacité d'infiltration de ce bassin mesurée lors des investigations s'est avérée en effet inférieure aux prescriptions techniques attendues pour cet ouvrage hydraulique, du fait de la présence d'une couche en profondeur qui ne peut permettre de trouver le niveau de perméabilité prescrit.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération votée le 16 juin 2015 a prévu la mise en place d'une servitude administrative traversant les propriétés dans le talweg pour permettre l'exutoire des bassins de rétention jusqu'au ruisseau du Gérancieux.

Monsieur Le Maire indique que la société OPUS Développement a signé des conventions avec les propriétaires situés dans le talweg permettant la pose d'une canalisation de vidange des bassins de rétention jusqu'au ruisseau du Gérancieux.

Aujourd'hui, l'aménagement hydraulique de l'ensemble du secteur doit être validé par un nouveau dossier « Loi sur l'Eau ».

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il est indispensable que soient engagés des travaux modificatifs concernant les bassins de dissipation de stockage et d'infiltration de la ZAC « du Grès » actuellement implantés sur les parcelles cadastrées section B numéros 1177 et 474, eux même liés au projet « Le Domaine de Bancel », situé sur le même bassin versant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE l'ouverture d'une procédure, au titre des articles L.241-1 à L.241-11 du code de l'environnement dans le cadre de l'aménagement du « Domaine de Bancel » et de la mise en conformité de la ZAC du GRES.

ACCEPTE la rétrocession, dans le Domaine Public communal, des bassins de rétention dès la réception des travaux ainsi que le maintien du bon état des dispositifs de rétention. Ce maintien en bon état sera effectué par une vérification biannuelle de la non-obstruction des ouvrages de sortie (orifices de fuite, canalisations de sortie) et une vérification annuelle du bon état des bassins de compensation (pas de ravinement au niveau des talus, bon état des déversoirs, curage des bassins si nécessaire).

ACCEPTE l'entretien du futur réseau pluvial et notamment le nettoyage biannuel des grilles avaloirs, caniveaux et regards de visite, l'entretien régulier des chaussées afin de limiter le transfert de fines au réseau de collecte. Afin de permettre l'entretien de la canalisation entre les bassins et le ruisseau du Gérancieux, et comme convenu dans les conventions signées par OPUS Développement, une servitude avec tous les propriétaires concernés au profit de la commune sera régularisée chez le Notaire.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire et/ou à la Société OPUS DEVELOPPEMENT aménageur de la ZAC « du Grès » et du « Domaine de Bancel » pour déposer le nouveau dossier loi sur l'eau à la DDTM

de Nîmes et effectuer toutes les démarches utiles concernant ce dossier, notamment avec le service instructeur de la DDTM du Gard.

SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT :

ENGAGEMENT D'UNE DEMARCHE POUR LA REALISATION DE L'OPERATION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION ET LE SUIVI DE L'OPERATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une collectivité doit aujourd'hui gérer plusieurs problématiques concernant l'assainissement, et notamment :

- La limitation des eaux parasites des réseaux,
- La sécurisation du fonctionnement des stations d'épuration et postes de relevage, en adéquation avec la législation,
- La gestion de l'assainissement non collectif (ou « autonome ») en conformité avec les nouvelles obligations légales, c'est-à-dire la définition du Zonage d'Assainissement et le contrôle des dispositifs existants,
- L'entretien et le renouvellement des infrastructures (stations d'épuration, réseaux, postes de refoulement et de relevage...),
- La mise en place d'un programme de travaux pluriannuel de remise à niveau des infrastructures,
- Le maintien à jour de plans informatisés des réseaux (obligation légale),
- L'établissement d'un document de Zonage de l'assainissement,
- La nécessité de coordonner les documents d'urbanisme actuels et futurs, le zonage, les infrastructures d'assainissement et les milieux naturels, en établissant une stratégie cohérente à long terme.

Monsieur le Maire propose donc d'engager une démarche pour la réalisation d'un « Schéma Directeur et Zonage d'Assainissement ».

Cette opération comprendra :

- Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation et le suivi de l'opération,
- Un marché de prestation intellectuelle pour le « Schéma Directeur et Zonage d'Assainissement » qui sera confié à un bureau d'études,
- Un marché de travaux qui sera lancé en cours d'étude et confié à une entreprise de travaux publics :
 - o Travaux pour la recherche des eaux parasites sur les réseaux d'assainissement (pose de points de mesures en continu et télésurveillance)

Ces marchés seront passés dans le cadre des dispositions du code des marchés publics.

Monsieur le Maire indique également que le Conseil Départemental du Gard a été sollicité concernant l'AMO et présente son offre (d'un montant de 5592.00 € TTC) qu'il propose de retenir.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1- D'engager une démarche pour la réalisation d'un « Schéma Directeur et Zonage d'Assainissement »,
- 2- De retenir l'offre du Conseil Départemental du Gard concernant l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation et le suivi de l'opération pour un montant de 5592.00 € TTC,
- 3- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités utiles au déroulement du marché d'AMO, y compris concernant d'éventuels avenants au marché ou décisions de poursuivre.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION ETOILE DE L'ESPOIR :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il a reçu un courrier de demande de subvention des « Etoiles de l'Espoir ».

Pour régler les frais d'enregistrement en Préfecture, l'association demande une subvention exceptionnelle de 50.00 €.

Après délibération, les membres du conseil donnent à l'unanimité un avis favorable à cette demande.

CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER (ORANGE)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la société ORANGE demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour un local de 8 m² sis chemin de la Coste afin d'y exploiter des équipements de télécommunications.

Il donne lecture de la convention.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette proposition et donnent tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

ARRET EDGARD CAVE COOPERATIVE :

Le gestionnaire du réseau de transport a proposé à la commune de changer le nom de l'arrêt de car compte-tenu de la disparition de la cave coopérative.

Une discussion s'engage mais aucune décision n'est prise.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur ROULLE intervient au sujet du projet WI-FI présenté par Mme COUDERC lors du dernier conseil. Le coût de la mise en place est de 50 € et l'abonnement 9.90 € par mois. Il s'interroge sur l'utilité de cet équipement.

Le conseil décide de s'accorder un temps de réflexion avant de donner sa décision à la commission tourisme.

Il intervient ensuite sur le nouvel arrêt de bus Edgard rue des Ecoles pour demander la création d'un abri bus et d'une signalétique appropriée. Monsieur le Maire indique que l'abri bus sera inscrit au budget 2017 et que la signalétique a été abordée avec Edgard. L'attention est attirée afin que l'arrêt soit aménagé pour permettre l'accès aux handicapés.

Monsieur ROULLE demande au conseil de disposer de la charte de la vie associative dont il est question sur le site de la mairie. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une charte mais une convention proposée aux associations pour l'utilisation du foyer communal.

Il fait remarquer l'absence de mention du CETA sur le panneau Hors TAFTA à l'entrée du village alors que la délibération municipale incluait les deux traités.

Un conseiller indique que les abonnés de SFR ont toujours des difficultés de réseau. M. le Maire indique que le 10 décembre la mutualisation des antennes Bouygues et SFR sera effective dans tout le Gard.

Madame AZAIS indique que le 28 octobre à 17 H 30 aura lieu l'inauguration des logements locatifs « les Vignes » rue de l'Ancienne Cave en présence de Monsieur le Préfet, le Président de la SEMIGA et le Directeur.

Monsieur ROULLE demande des renseignements sur la mutuelle municipale. C'est le cabinet AXIOM qui a été choisi.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 30.